

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil seize, le huit novembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 3 Novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 14 Novembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle, GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Absents excusés : RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte, BAZYLEWICZ Freddy a donné pouvoir à POMMEREUL Gaëlle, MOREAU Géraldine a donné pouvoir à BETTAL Khalil,

Nicolas GUILLANEUF a été élu secrétaire de séance.

N° 61 - 16 : MODIFICATION N°1 DU PLU

(Rapporteur : M le Maire)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° C 07.246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;

Vu la délibération n° C 15.541 du 17 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole ;

Vu le Schéma de Cohérence territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parthenay-de-Bretagne approuvé le 11 juillet 2013,

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de Parthenay-de-Bretagne a été approuvé le 11 juillet 2013. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la voie d'une modification (articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme), notamment lorsque l'on ne change pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit pas les protections ou n'induit pas de graves risques de nuisances.

Il est précisé, par ailleurs, que Rennes Métropole exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes qui la composent (L.5217-2 Code Général des Collectivités

Territoriales), compte tenu de sa transformation en Métropole de plein droit depuis le 1er janvier 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de Rennes Métropole, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal prévu par l'art. L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces conditions étant remplies, il est proposé de finaliser la procédure de modification n°1 du PLU de Parthenay-de-Bretagne.

Objet de la modification du PLU

La procédure de modification porte sur les points suivants :

- La modification des conditions d'aménagement sur le secteur rue de la Mare et des Noisetiers ;
- L'actualisation du règlement littéral concernant :
 - o les dernières évolutions législatives,
 - o la gestion du stationnement,
- L'actualisation du règlement graphique concernant :
 - o le passage au format Arcopole de tous les plans,
 - o le passage en zone UO de la zone actuellement classée en UD sur le secteur de la Croix Cornillé.
 - o

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Parthenay-de-Bretagne

Rapport de présentation

Un additif exposant l'ensemble des modifications apportées vient compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme

Règlement Graphique

Le règlement graphique est adapté pour prendre en compte l'avancement de divers projets.

Règlement Littéral

Le règlement littéral est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

Orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement sont adaptées pour prendre en compte les évolutions proposées.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de Rennes Métropole en date du 12 aout 2016 et s'est déroulée du 12 septembre au 13 octobre 2016 inclus.

Le public a été informé, par l'insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal Ouest-France les 26 aout 2016 – (1^{er} avis) et 16 septembre 2016 (2^{ème} avis), dans l'édition du journal 7 jours les Petites Affiches les 27 aout 2016 (1^{er} avis) et 16/17 septembre (2^{ème} avis), sur le site internet de Rennes Métropole à partir du 25 aout et durant toute la durée de

l'enquête publique, ainsi que par voie d'affichage en mairie de Parthenay-de-Bretagne à partir du 26 aout et durant toute la durée de l'enquête publique et à l'Hôtel de Rennes Métropole à partir du 26 aout et durant toute la durée de l'enquête publique.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 1^{er} septembre 2016.

- **Observations des personnes publiques associées**

Certaines personnes publiques associées ont formulé des remarques dans le cadre de l'enquête publique :

- Le Conseil Départemental d'Ile et Vilaine, par courrier du 13 septembre 2016, donne un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Parthenay-de-Bretagne.
- Le syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, par délibération du 4 octobre 2016, donne un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Parthenay-de-Bretagne.

- **Observations du public**

Durant cette enquête publique, une personne a déposé une remarque au commissaire-enquêteur. Cette remarque émane d'un habitant de la rue Principale qui s'inquiète de la circulation qui sera générée par le chantier de viabilisation du secteur des rues de la Mare et des Noisetiers. Cette remarque ne pouvant être traitée dans le cadre de l'évolution du PLU, elle a été jugée hors sujet de l'enquête par le commissaire enquêteur.

- **Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier**

À l'issue de l'enquête publique le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU sans réserve. Aucune adaptation du projet ne sera nécessaire à l'issue l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Emet **un avis favorable** à l'approbation du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Pour extrait conforme

Le Maire,
Alain FROGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil seize, le huit novembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 3 Novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 14 Novembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle, GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Absents excusés : RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte, BAZYLEWICZ Freddy a donné pouvoir à POMMEREUL Gaëlle, MOREAU Géraldine a donné pouvoir à BETTAL Khalil,

Nicolas GUILLANEUF a été élu secrétaire de séance.

N° 62 - 16 : RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de la Société SEGILOG arrive prochainement à échéance et il convient de prendre une délibération afin de le renouveler.

SEGILOG propose à la commune de le renouveler pour trois ans (15.11.2016 au 14.11.2019) pour un montant annuel de 3 024€ HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et pour un montant annuel de 336€ HT destiné à la maintenance et à la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement dudit contrat pour un montant annuel de 3360€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil seize, le huit novembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 3 Novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 14 Novembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle, GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Absents excusés : RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte, BAZYLEWICZ Freddy a donné pouvoir à POMMEREUL Gaëlle, MOREAU Géraldine a donné pouvoir à BETTAL Khalil,

Nicolas GUILLANEUF a été élu secrétaire de séance.

N° 63 - 16 : RENNES METROPOLE : DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES A LA SUITE DU PASSAGE EN METROPOLE

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Rennes,

Dans le cadre de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, les communes ont transféré un certain nombre de compétences à l'EPCI : voirie, éclairage public, eaux pluviales, réseaux de chaleur, stationnement en ouvrage, assainissement, distribution de l'électricité et du gaz, plan local d'urbanisme.

Afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts de compétences, une diminution des Attributions de Compensation (AC) versées par la Métropole à ses communes-membres a été opérée conformément au dispositif prévu au Code Général des Impôts (CGI). Cette diminution s'est effectuée sur la base d'une évaluation des charges nettes transférées proposée par la Commission Locale des Charges transférées (CLECT). Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises en 2015.

Cependant, plusieurs sujets n'ont pu être traités en 2015 et ont donc été renvoyés à une CLECT ultérieure dans l'attente de clarification ou de précisions sur certains sujets.

Les rectifications des AC suite au passage en Métropole sont dues aux dossiers suivants :

- Produit des amendes de police,
- Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie,
- « Détransfert » des espaces verts de l'axe Est-Ouest
- Rectifications d'AC de Rennes,

- Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné.

Par ailleurs, à cette occasion, la CLECT a été amenée à réexaminer l'évaluation des charges suite à l'adhésion des communes de l'ex-Communauté de communes du pays de Bécherel et la commune de Laillé à Rennes Métropole en vue de compenser les pertes de dotations pour ces communes.

I. Rectification des AC suite au passage en Métropole :

Produit des amendes de police

L'évaluation des charges nettes transférées effectuée en 2015 n'a pas pris en compte le produit des amendes de police en raison des incertitudes sur la perception du produit des amendes de police et dans le contexte de la dépenalisation du stationnement. Il avait été acté de traiter ultérieurement cette recette d'investissement affectée à la voirie.

Le produit des amendes de police étant perçu par Rennes Métropole à partir du 1^{er} janvier 2016, il convient d'en tenir compte dans les AC des communes. Toutefois, 9 communes ont quand même intégré dès 2015 les produits des amendes de police dans l'évaluation de leurs charges et ce montant a donc déjà été pris en compte sur leur AC.

Les 34 communes qui n'avaient pas déclaré le produit des amendes de police en 2015 verront donc leur AC majorée (ou stabilisée) en 2016 et les années suivantes.

Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie

En 2015, il a été proposé de ne pas prendre en compte l'ensemble des charges en matière de voirie le temps de permettre à Rennes Métropole de clarifier l'organisation du service métropolitain de voirie, de ses besoins en locaux et matériels...

La conférence des maires a débattu et examiné les propositions complémentaires concernant les évaluations relatives au personnel, aux engins et matériels, mais également aux locaux lors des séances des 14 et 27 avril et du 16 Mai 2016. Elle a ainsi acté plusieurs principes, repris dans la proposition de la CLECT.

Afin de régler la question des transferts en matière de **personnel**, il a été décidé de procéder à des arrondis afin que des ETP « entiers » soient transférés à la Métropole et non des « bouts » d'ETP.

- Le fait d'arrondir à l'ETP supérieur ou inférieur est théoriquement censé avoir un impact sur l'AC. Il est toutefois proposé d'appliquer la solution la plus favorable aux communes :

Les communes ayant un arrondi à l'entier inférieur voient leur charge transférée diminuer et connaissent une augmentation d'AC. Une commune qui avait déclaré 2,3 ETP transfère 2 ETP et voit son AC calculée sur la base de 2 ETP

les AC des communes ayant un arrondi à l'entier supérieur voient leur AC maintenue et stabilisée même si la charge transférée est plus importante. Une Commune qui avait déclaré 2,8 ETP transfère 3 agents mais voit son AC calculée sur la base de 2,8 ETP.

- Afin d'être en phase avec la réalité de chaque commune, ce réajustement est fait au prorata des coûts de personnel déclarés dans l'AC et non sur la base d'un coût moyen de poste.

- 29 communes vont voir leur AC augmenter à ce titre
- 14 communes ne verront pas leur AC baisser à ce titre
- Le coût pour la Métropole est de 211 k€

S'agissant de l'évaluation des charges liées aux **locaux** :

Lorsque le site proposé par une commune est dédié totalement à la voirie, il est transféré de plein droit à titre gracieux. Ce sera le cas pour 2 sites rennais (Lande Touzard et Boëdriers à Rennes)

Lorsque le site municipal est partiellement occupé par la Métropole, il a été décidé que la Métropole verse une redevance à la commune, basée sur les loyers du marché et les charges de fonctionnement. Dans cette hypothèse, l'AC des 43 communes serait réduite du montant des loyers, au prorata des ETP déclarés. Ces loyers sont financés par un prélèvement sur l'AC de toutes les communes

S'agissant de l'évaluation des charges liées aux **matériels et engins**, le calcul des AC n'a pas pris en compte les coûts d'acquisition et de fonctionnement des moyens techniques. Après rencontre avec les communes transférant aussi des agents (24 sur 43), il s'avère que les moyens techniques transférables sont insuffisants au vu des besoins opérationnels du service.

Des engins complémentaires seront donc à acquérir. Les modalités de prise en charge financière proposées par la CLECT sont les suivantes :

- Les financements nécessaires à l'ensemble des moyens techniques (amortissement et frais de fonctionnement) sont prélevés aux communes via l'AC,
- La dotation en véhicule léger, fourgon, camion, engin est estimée techniquement par typologie d'agent,
- L'amortissement et les frais de fonctionnement de ces différents biens sont calculés,
- La somme de ces deux montants est déduite de l'AC au prorata des effectifs déclarés.

Ce calcul permet de doter la Métropole des moyens pérennes de faire fonctionner le matériel et de le renouveler en fin de vie, sans modifier l'équilibre actuel entre régie et externalisation.

"Détransfert" des espaces verts de l'axe Est-Ouest

En 2013, les communes de Rennes et Cesson-Sévigné ont transféré à Rennes Métropole la gestion et l'entretien de l'axe Est-Ouest qui avait le statut de voirie d'intérêt communautaire. Or, le périmètre de la voirie d'intérêt communautaire comportait la compétence espaces verts contrairement à la définition de la voirie métropolitaine.

Afin de faire coïncider les périmètres des compétences voiries, qu'elles soient métropolitaines ou d'intérêt communautaire, il a été proposé aux deux communes concernées

de revenir partiellement sur le transfert de l'Axe Est-Ouest opéré en 2013 dans sa composante "espaces verts".

Dans la mesure où ce transfert s'était traduit par une réfaction de l'AC de ces deux Communes pour permettre à Rennes Métropole d'assumer cette charge, il convient de restituer aux Communes de Rennes et Cesson les montants qui avaient été prélevés sur l'AC au titre de l'entretien des espaces verts, soit :

- Pour la commune de Cesson-Sévigné : 27 547 €,
- Pour la commune de Rennes : 190 342 €.

La restitution d'AC au titre du transfert de l'Axe Est-Ouest pour ces deux communes n'intervient qu'en 2017.

Rectifications d'AC de Rennes,

➤ Le Système d'information géographique

Lors de l'évaluation des transferts de charges, le traitement du cas particulier du SIG avait été reporté dans la mesure où il s'agissait déjà d'un service mutualisé, qui n'avait donc pas besoin d'être transféré.

Il est proposé cette année de réintégrer dans le calcul de l'AC les charges du SIG directement liées à la compétence voirie et à la gestion d'une base de données topographiques considérée comme un accessoire de voirie ce qui appelle une évaluation des charges.

Le montant du prélèvement complémentaire sur l'AC de la Ville de Rennes au titre du SIG est de 736 183 €.

➤ Les chauffeurs du Parc auto

Lors de l'évaluation des charges transférées, la Ville de Rennes n'avait pas comptabilisé le temps passé par les chauffeurs du service "Parc auto" pour la conduite d'engins dédiés à la Voirie. Il est proposé d'intégrer cette quote-part de temps aux charges directes de la Ville.

Le montant du prélèvement complémentaire sur l'AC de la Ville de Rennes au titre des chauffeurs du parc auto est de 765 816 €.

➤ Charges de personnel liées aux prestations pour voiries secondaires des ZAC en régie

Lors de l'évaluation des charges transférées, la Ville de Rennes a déclaré dans les charges de personnel toute la Direction de l'espace public et des infrastructures (hors réseau FOR et agents intervenant pour les projets d'espaces verts).

Or cette direction (mutualisée depuis 2010) réalise la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des voiries secondaires des ZAC municipales en régie.

Contrairement aux primaires de ZAC, les voiries secondaires en ZAC relèvent de la compétence aménagement et ne sont donc pas concernées par le transfert. Les dépenses d'investissement passées n'ont pas été déclarées dans les charges transférées (les chiffres d'investissement sont donc justes) mais les prestations réalisées par cette Direction pour le compte des budgets annexes de ZAC l'ont été à tort.

Considérant que ces prestations ne relèvent pas d'une compétence transférée et que la Métropole ne doit donc pas en assumer la dynamique à l'avenir, il est proposé de déduire ces dépenses de personnel des charges de personnel déclarées et de rectifier l'AC de la Ville de Rennes en conséquence. En parallèle, le remboursement de ces prestations d'un service métropolitain mutualisé pour la Ville de Rennes interviendra via la convention de mutualisation à son coût annuel constaté.

Le montant de rectification d'AC est de 319 056 € au titre des charges directes auquel il convient d'ajouter 3% au titre des charges indirectes soit un total de 328 628 €.

Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné.

La Ville de Cesson a signé en 2013 un contrat d'affichage sur le mobilier urbain qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans. Comme pour la Ville de Rennes qui disposait d'un marché similaire, il convient non seulement de transférer le marché mais également d'évaluer la recette qui sera perçue par Rennes Métropole et qui atténue la charge transférée par la Ville de Cesson.

Concernant une recette de fonctionnement, il convient d'opérer la moyenne sur les 5 dernières années. Cesson ayant perçu 25 390 € en 2014, la Ville verra donc son AC majorée de : $25\,390 / 5 = +5\,078$ €.

L'évaluation tardive (en 2016 au lieu de 2015) est sans impact puisqu'au titre de l'année 2015 Cesson aura perçu une recette avec une AC qui n'en tient pas compte. En 2016, Cesson ne percevra pas la recette mais son AC sera réévaluée.

II. Compensation des pertes de dotations pour les communes de l'ex CC du pays de Bécherel.

Les 5 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Bécherel (Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac sous Bécherel, Romillé) et la Commune de Laillé ont constaté une baisse de leurs ressources (DGF, FDTP, FPIC, Attribution de compensation, DSC, Fonds national de soutien aux rythmes scolaires, Prélèvement SRU) l'année suivant leur adhésion à Rennes Métropole.

Une partie de ces diminutions résulte de l'augmentation de leur potentiel financier, lequel est calculé notamment à partir d'éléments fiscaux de l'EPCI. La CLECT propose que la compensation soit individuellement égale aux pertes de ressources calculées au titre de 2015 mais diminuées du supplément de FPIC 2016, le territoire de Rennes Métropole étant de nouveau éligible au fonds en 2016.

Le dispositif sera mis en œuvre à partir de l'année 2016 et restera figé dans le temps sur la base de ces éléments, soit un montant de :

Bécherel	10 454 €
La Chapelle-Chaussée	17 744 €
Laille	258 628 €
Langan	16 364 €
Miniac-sous-Bécherel	38 944 €
Romillé	223 266 €
Total	565 400 €

La CLECT ayant adopté lors de sa séance du 4 octobre 2016 le rapport à l'unanimité sur la nature et le montant des corrections et compléments sur les charges transférées, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé aux communes ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par l'unanimité des Conseils Municipaux des communes-membres puis par le Conseil Métropolitain.

Le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève au total à :

AC 2016	AC 2016 corrigées	AC 2017	AC 2017 corrigées
11 131 515 €	12 254 985 €	15 501 048 €	16 767 504 €

Les montants de l'AC définitive fixés pour la commune de Parthenay de Bretagne sont

AC 2016	AC 2016 corrigées	AC 2017	AC 2017 corrigées
-14 809 €	-14 809 €	- 11 138 €	- 11 184 €

Les nouveaux montants d'AC 2016 définitifs entraîneront des régularisations sur les douzièmes d'AC du mois de décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT et valide les montants de l'AC 2016 définitifs et prévisionnels 2017.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Alain FROGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil seize, le huit novembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 3 Novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 14 Novembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle, GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Absents excusés : RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte, BAZYLEWICZ Freddy a donné pouvoir à POMMEREUL Gaëlle, MOREAU Géraldine a donné pouvoir à BETTAL Khalil,

Nicolas GUILLANEUF a été élu secrétaire de séance.

N° 64 - 16 : TARIFS 2017 : CONCESSIONS DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le pôle commun du 11 Octobre dernier propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2017 (évolution de 2% des tarifs de 2016) pour les concessions de terrains dans le cimetière

- 15 ans : 94 €

- 30 ans : 193 €

- 50 ans : 317€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil seize, le huit novembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 3 Novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 14 Novembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle, GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Absents excusés : RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte, BAZYLEWICZ Freddy a donné pouvoir à POMMEREUL Gaëlle, MOREAU Géraldine a donné pouvoir à BETTAL Khalil,

Nicolas GUILLANEUF a été élu secrétaire de séance.

N° 65 - 16 : TARIFS 2017 : LOCATIONS DE SALLES

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le pôle commun du 11 Octobre dernier propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2017 (évolution de 2% des tarifs de 2016) pour la location des salles

GRANDE SALLE	TARIFS DE LOCATION 2017	CAUTION GLOBALE	CAUTION MENAGE
Vin d'honneur	79.00 €	300 €	60 €
Une ½ journée	156.00 €	600 €	60 €
Une journée	235.00 €	600 €	60 €
Deux journées	312.00 €	600 €	60 €
Réveillon du 31/12	235.00 €	600 €	60 €
Petite salle pour une réunion			36.00 €
Gratuité pour les associations			
Demi-tarif pour les fêtes de quartier			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil seize, le huit novembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 3 Novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 14 Novembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle, GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Absents excusés : RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte, BAZYLEWICZ Freddy a donné pouvoir à POMMEREUL Gaëlle, MOREAU Géraldine a donné pouvoir à BETTAL Khalil,

Nicolas GUILLANEUF a été élu secrétaire de séance.

N° 66 - 16 : TARIFS 2017 : LECTURE PUBLIQUE

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le pôle commun du 11 Octobre dernier propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2017 (évolution de 2% des tarifs de 2016) pour la location des salles

	2016	2017
Réseau Lecture Publique		
Individuel	7 €	7,10 €
Famille	11,90 €	12 €
Hors réseau Lecture publique		
Individuel	10,90 €	11 €
Famille	15,50 €	15,70 €
Autres usagers		
Jeunes (- 18 ans)	Gratuité	
Etudiants (- 25 ans)	Gratuité	
Demandeurs d'emplois	Gratuité	
Nouveaux habitants du Réseau	Gratuité	
Titulaires de la carte "Sortir!"	Gratuité	
Remplacement de la carte	3 €	3 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil seize, le huit novembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 3 Novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 14 Novembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle, GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Absents excusés : RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte, BAZYLEWICZ Freddy a donné pouvoir à POMMEREUL Gaëlle, MOREAU Géraldine a donné pouvoir à BETTAL Khalil,

Nicolas GUILLANEUF a été élu secrétaire de séance.

N° 67 - 16 : ADMISSIONS EN NON VALEURS

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur le Trésorier Municipal de Rennes Banlieu Est a transmis un état de demande d'admission en valeurs. Ils correspondent à des titres des exercices 2007 à 2015. Ces admissions en non valeurs correspondent à des créances inférieures à 30€

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non-valeur n° 2262550212 d'un montant de 14.53€ du 29 Août 2016,

CONSIDERANT que les créances d'un montant inférieur à 30€ ne font pas l'objet d'une procédure d'exécution forcée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 14.53€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Années	Montant
2007	4.23€
2009	4.17€
2010	4.21€
2011	0.30€
2012	0.20€
2013	0.40€
2015	1.02€
Total	14.53€

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil seize, le huit novembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 3 Novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 14 Novembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle, GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Absents excusés : RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte, BAZYLEWICZ Freddy a donné pouvoir à POMMEREUL Gaëlle, MOREAU Géraldine a donné pouvoir à BETTAL Khalil,

Nicolas GUILLANEUF a été élu secrétaire de séance.

N° 68 - 16 : PRIME DE FIN D'ANNEE 2016

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Il est rappelé au Conseil Municipal l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le maintien d'avantages collectivement acquis mis en place avant l'entrée en vigueur de cette loi. C'est dans ce cadre qu'il est attribué la prime de fin d'année. Celle-ci n'entre pas dans le cadre du régime indemnitaire et relève de la politique d'action sociale définie par la Commune. Les prestations d'action sociale sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Monsieur BETTAL propose de conserver le même montant que 2014 et 2015 à savoir 340 € pour un agent à temps complet pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour et une abstention, décide le maintien du versement de cette prime de fin d'année et de son montant sans revalorisation pour l'année 2015 à savoir 340 € pour un agent à temps complet.

Un arrêté de Monsieur Le Maire précisera le montant pour chaque agent en fonction de son temps de travail.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil seize, le huit novembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 3 Novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 14 Novembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle, GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Absents excusés : RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte, BAZYLEWICZ Freddy a donné pouvoir à POMMEREUL Gaëlle, MOREAU Géraldine a donné pouvoir à BETTAL Khalil,

Nicolas GUILLANEUF a été élu secrétaire de séance.

N° 69 - 16 : COMPETENCE VOIRIE RENNES METROPOLE :TRANSFERT DE PERSONNEL

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Vu la loi n°83-63 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°14-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence voirie des communes a été transférée à Rennes Métropole. Au regard de la complexité des opérations de transfert, Rennes Métropole a confié aux communes la mise en œuvre de la compétence pour une période de deux ans, via des conventions de mandat.

À partir du 1^{er} janvier 2017, Rennes Métropole assurera directement l'entretien, la maintenance et l'aménagement de l'ensemble des réseaux routiers anciennement communal et départemental. Ce changement entraîne le transfert du service de voirie municipal dans chacune des communes de la Métropole et donc des agents exerçant leurs fonctions pour tout ou partie dans le champ de la compétence voirie transférée.

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des agents contribuant à l'exercice de la compétence transférée peut s'opérer selon deux modalités :

- un transfert de droit pour les agents intervenant à 100 % sur la compétence transférée
- un transfert possible sur la base du volontariat pour les agents intervenant partiellement sur la compétence transférée.

Pour la commune de Parthenay de Bretagne , compte tenu de la quotité de temps consacré par les effectifs de la commune à l'exercice de la compétence transférée, aucun poste n'est transféré à Rennes Métropole au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe du transfert du service de la voirie municipale, sans qu'aucun poste ne soit transféré au 1^{er} janvier 2017 au regard de la quotité de temps que les effectifs de la commune consacrent à l'exercice de cette compétence.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil seize, le huit novembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 3 Novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 14 Novembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle, GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Absents excusés : RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte, BAZYLEWICZ Freddy a donné pouvoir à POMMEREUL Gaëlle, MOREAU Géraldine a donné pouvoir à BETTAL Khalil,

Nicolas GUILLANEUF a été élu secrétaire de séance.

N° 70 - 16 : RENNES METROPOLE : RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ANNEE 2015

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2015.

Ce rapport est mis à la disposition du public en mairie.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil seize, le huit novembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 3 Novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 14 Novembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle, GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Absents excusés : RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte, BAZYLEWICZ Freddy a donné pouvoir à POMMEREUL Gaëlle, MOREAU Géraldine a donné pouvoir à BETTAL Khalil,

Nicolas GUILLANEUF a été élu secrétaire de séance.

N° 71 - 16 : SYRENOR : PROJET AQUATIQUE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le 13 Septembre dernier, la commune de Parthenay de Bretagne présentait en conseil municipal privé le recalage de l'étude sur un territoire élargi (Syrenor + communes de l'Ouest de Rennes).

Les conseillers municipaux considèrent que le budget de la commune ne peut pas supporter un tel investissement compte tenu des diminutions des dotations de l'Etat et des investissements communaux récents.

Pour leur part, ce projet devrait être qualifié d'intérêt communautaire. Les politiques de la métropole, en matière de logement, ne peuvent pas continuer d'ignorer les besoins en grand équipement que les communes ne peuvent plus financer

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de se retirer du projet aquatique du Syrenor

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil seize, le huit novembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 3 Novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 14 Novembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle, GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Absents excusés : RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte, BAZYLEWICZ Freddy a donné pouvoir à POMMEREUL Gaëlle, MOREAU Géraldine a donné pouvoir à BETTAL Khalil,

Nicolas GUILLANEUF a été élu secrétaire de séance.

N° 72 - 16 : SYRENOR : ACHAT DESHERBEUSE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le conseil municipal, à 14 voix contre et 1 abstention, décide de ne pas participer à l'achat de la desherbeuse suite aux simulations réalisées par le Syrenor. En effet, le montant estimé pour le fonctionnement de la desherbeuse reste plus élevé que l'utilisation d'un prestataire sur la commune de Parthenay de Bretagne qu'actuellement avec.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER